

6 – Les données personnelles sont conservées pendant toute la période de validité du présent avis en vue de l'octroi d'aides, indépendamment de leur archivage conformément à la législation en vigueur en la matière.

7 - Le titulaire des données a la faculté d'exercer à tout moment les droits visés aux articles 15 et suivants du Règlement : il a en particulier le droit de demander la rectification ou l'effacement des données qui le concernent, ainsi que la limitation du traitement, ou celui de s'opposer au traitement desdites données, et ce, en présentant une réclamation au DPO de la Région autonome Vallée d'Aoste, aux adresses susmentionnées.

8 - Au sens de l'article 77 du Règlement, toute personne considérant que le traitement des données qui la concernent est effectué en violation des dispositions dudit règlement peut envoyer une réclamation au Garant pour la protection des données, à l'adresse indiquée sur le site www.garantepivacy.it.

9 - La communication des données personnelles est nécessaire aux fins de l'octroi des aides visées par la présente requête. En cas de refus de communiquer les données demandées, lesdites aides ne pourront pas être versées.

Date _____ Signature en entier de l'étudiant _____

Le signataire doit joindre à sa demande la photocopie d'une pièce d'identité valable .

COMMUNICATION D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE

Au sens des articles 12 et 13 de la loi régionale n° 19/2007

Aux termes de l'article 13 de la loi régionale n° 19 du 6 août 2007, il est communiqué ce qui suit :

- a) **Ouverture de la procédure** : le premier jour suivant le délai de dépôt des actes de candidature, soit le 26 mai 2021 ;
- b) **Organe compétent à l'effet d'adopter l'acte final** : Région Autonome Vallée d'Aoste - Assessorat de l'Education, de l'Université, des Politiques de la jeunesse, des Affaires européennes et des Sociétés à participation régionale - Politiques de l'éducation ;
- c) **Objet de la procédure** : attribution des bourses d'études mises à disposition par la Communauté française de Belgique ;
- d) **Structure compétente** : Politiques de l'éducation - Bureau des bourses d'études et des aides aux écoles paritaires ;
Responsable de la procédure : le dirigeant, Danilo Riccarand ; le pouvoir de substitution en cas d'inaction est exercé par le coordinateur du Département Surintendance des écoles ;
Responsable de l'instruction : Sabrina Villot ;
- e) **Délai dans lequel la procédure doit s'achever** : trente jours à compter du 25 mai 2021, sauf en cas de suspension des délais au sens de la loi régionale n° 19/2007 ;
Mesures pouvant être appliquées en cas d'inaction de l'Administration : recours au Tribunal administratif régional dans l'année qui suit l'expiration du délai d'achèvement de la procédure ;
- f) **Bureau où les actes relatifs à la procédure peuvent être consultés** : Politiques de l'éducation - Bureau des bourses d'études et des aides aux écoles paritaires - 250, Avenue Saint-Martin de Corléans - 11100 - AOSTE - Téléphone 0165/275856.

**Signature de l'étudiant pour prise de connaissance de la note d'information
"Communication d'ouverture de la procédure"**
